

Votation populaire du 9 février 2014 en matière communale

Conformément à la décision préfectorale du 18 septembre 2013, les citoyennes et les citoyens de la commune de Saicourt ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués le

dimanche 9 février 2014 de 10h30 à 11h30 au local habituel (ancienne école Le Fuet)

pour se prononcer par les urnes sur les objets suivants :

1. Acceptez-vous le contrat de fusion entre les communes municipales de Reconvilier, Saicourt, Tavannes, Tramelan et la commune mixte de Loveresse ?
2. Acceptez-vous le règlement d'organisation (RO) de la commune Trois-Rivières ?
3. Acceptez-vous le règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune de Trois-Rivières ?

Le message d'information, le contrat de fusion et les règlements parviendront aux ayants droit dans l'enveloppe de vote qui sera distribuée à la mi-janvier 2014.

30 jours avant le scrutin populaire, le contrat de fusion, le règlement d'organisation de la commune Trois-Rivières et le règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune Trois-Rivières sont déposés au secrétariat municipal où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après le scrutin populaire, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary contre les actes législatifs.

Le Fuet, le 18 décembre 2013

Conseil municipal